

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 juin 2012 portant dissolution de la brigade motorisée de Rochemaure (Ardèche)
et création corrélative de celle du Teil (Ardèche)**

NOR : INTJ1225370A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Rochemaure (Ardèche) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2012. Corrélativement la brigade motorisée du Teil est créée à la même date.

Article 2

Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée du Teil exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY